

Règlement de participation au Salon des Métiers d'Art de FAYL-BILLOT

Préambule

Le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie organise pour la première fois un Salon des Métiers d'Art à Fayl-Billot, Capitale de la Vannerie, les 4 et 5 juillet 2026.

Le Salon a pour objectif de promouvoir les artisans et les créateurs dans divers domaines artistiques et mettre à l'honneur la créativité et l'excellence des Métiers d'Art. Il se veut un lieu d'échanges, de découvertes et de valorisation du savoir-faire artisanal.

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions de participation, d'organisation, de présentation, de sécurité et de comportement applicables à tous les exposants et visiteurs du Salon des Métiers d'Art, organisé par le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie (CDPV).

Le CDPV (l'organisateur) est le seul interlocuteur contractuel à l'exclusion de toute autre entité intervenante du Salon.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire. Toute modification sera communiquée aux participants.

Article 2 – Organisation et dates

Le Salon se tiendra les 4 et 5 juillet 2026, à Fayl-Billot - 52.

Il sera ouvert gratuitement au public :

- le samedi de 10 heures à 18 heures,
- le dimanche de 10 heures à 18 heures

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates, horaires ou lieu en cas de force majeure ou contraintes imprévues.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. Le Salon est réservé aux artisans professionnels exerçant un métier d'art au sens de l'arrêté du 24 décembre 2015, inscrits au registre des métiers ou équivalent.

Sont également invités à candidater, les manufactures, les établissements, les instituts, les centres d'enseignement et de formation aux Métiers d'Art.

Les revendeurs ne sont pas admis.

3.2. Chaque exposant doit présenter des œuvres originales, fabriquées par ses soins, dans le respect de la réglementation en vigueur (propriété intellectuelle, normes de sécurité). Les œuvres doivent être exposées de manière professionnelle.

3.4. L'acceptation des candidatures est soumise à validation par le comité de sélection (cf. § Comité de sélection).

3.5. Le nombre de places étant limité, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature sans avoir à motiver sa décision.

Article 4 – Inscriptions

Le dossier de candidature doit impérativement contenir les pièces suivantes :

- Le formulaire en ligne accessible en cliquant sur le lien suivant :
<https://tally.so/r/nGNBZ>

Un extrait d'immatriculation au Répertoire National des Entreprises disponible sur
<https://data.inpi.fr>

- Un chèque du montant de l'inscription correspondant à votre choix de stand qui ne sera encaissé que si la candidature est retenue (cf. § 52)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle mentionnant la couverture sur les marchés, foires, salons
- 5 photos couleur de BONNE QUALITE représentatives des produits fabriqués et présentés au Salon (300dpi) en format numérique JPG, JPEG ou PNG,
- Tous documents mettant en valeur l'entreprise (articles de presse, prix ou titres, portfolio, dossier de presse...) regroupés en **un PDF**.

Le dépôt du dossier de candidature emporte adhésion au présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

Les pièces annexes au formulaire doivent être envoyées à l'adresse suivante :
osiezvousart@gmail.com

Toute candidature non conforme ou incomplète ne sera pas étudiée.

La date limite du dépôt de candidature est le 28 février 2026 à minuit. Les dossiers arrivés après cette date sont inscrits sur une liste d'attente. Les demandes répondant aux critères de sélection sont satisfaites en fonction des disponibilités.

Article 5 – Comité de sélection

Les organisateurs soumettent toutes les candidatures reçues à un comité de sélection, qui, après étude du dossier et des photographies, accepte ou rejette les demandes d'admission.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements produits et autorisent leur diffusion aux membres du comité de sélection.

Les dossiers sont évalués sur les critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.

Les candidatures retenues se verront attribuer un emplacement dans la catégorie choisie et dans la limite des places disponibles (dans la limite d'un emplacement par participant). Les décisions des organisateurs concernant les admissions, changement d'emplacement seront sans aucun recours d'aucune sorte.

Toute modification de statut de l'exposant doit impérativement être signalée, au plus tard 30 jours, avant l'ouverture du Salon au comité de sélection qui est seul habilité à prendre une décision.

Le comité de sélection est composé de professionnels, d'artisans d'art dûment connus ou reconnus dans le domaine des métiers d'art, de partenaires institutionnels et de représentants du CDPV.

Article 6 – Tarifs et modalités de paiement

5.1. Les frais de participation incluant le raccordement électrique sont fixés à :

- emplacement nu de 9 m² : 50 €
- emplacement nu de 18 m² : 75 €
- stand de 9 m² : 90 €
- stand de 18 m² : 115 €,

5.2. Le paiement doit être effectué selon les modalités précisées dans la confirmation d'inscription. Le chèque déposé lors de l'inscription sera encaissé le 4 juillet 2026 ou restitué si la candidature n'est pas retenue.

5.3. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, sauf cas de force majeure justifié.

5.4. Repas et hébergement :

Les frais d'inscription comprennent également :

- un plateau repas par stand exposant le midi (samedi et dimanche) inclus,
- possibilité d'hébergement sur place,

Article 7 – Installation et démontage

6.1. Les exposants doivent se présenter le samedi 4 juillet à partir de 7 heures pour l'installation de leur stand (sauf cas particulier).

6.2. Le matériel d'exposition doit respecter les normes de sécurité en vigueur et ne pas obstruer les issues de secours.

6.3. Les stands doivent être opérationnels au plus tard 30 minutes avant l'ouverture officielle du Salon chaque jour.

6.4. Le démontage ne peut commencer qu'après la fermeture officielle du Salon le dernier jour, soit le dimanche à 18 heures.

6.5. Les exposants sont responsables du nettoyage et du rangement de leur espace. Les déchets et poubelles sont laissés sur le stand dans des sacs fermés fournis par l'organisateur, triés par nature.

Article 8 – Présentation des œuvres

7.1. Une présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise. Chaque exposant s'identifiera clairement (nom, localisation, ...).

.7.2. Les œuvres exposées doivent être conformes au métier d'art déclaré.

7.3. Toute œuvre contrefaite ou ne respectant pas la législation sera immédiatement retirée.

7.4. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait d'une œuvre jugée inappropriée ou non conforme.

Article 9 – Ventes et transactions

9.1. Les exposants sont seuls responsables de la gestion des ventes, des paiements et des relations commerciales avec les clients.

9.2. Les prix doivent être clairement affichés.

9.3. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige entre exposants et clients.

Article 10 – Responsabilités

10.1. Généralités

Le CDPV ne répond pas des dommages causés aux tiers ou aux biens du fait de l'exposant.

De même, le CDPV ne répond ni des dommages causés par un tiers aux biens de l'exposant ou à ceux placés sous sa garde ni des vols dont pourrait être victime l'exposant.

Il appartient à l'exposant de souscrire si besoin une assurance multirisque exposant.

10.2. Assurance responsabilité civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire pour la durée du Salon un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant sa responsabilité d'exposant pour les dommages corporels, les dommages aux biens et les dommages immatériels causés aux tiers compris au CDPV

Tous les exposants présentent au CDPV leur police d'assurance et, en cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire doit être souscrite.

10.3. Assurance responsabilité civile du CDPV

Le CDPV déclare avoir souscrit les assurances couvrant sa responsabilité.

Une surveillance active est exercée par une société de gardiennage dans l'enceinte du site en dehors des heures d'ouverture au public.

Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux objets ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque ; il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation.

Article 11 – Sécurité et respect des lieux

11.1. Il est strictement interdit de fumer dans les espaces d'exposition.

11.2. Les consignes de sécurité doivent être respectées en tout temps.

11.3. Les exposants doivent veiller à ne pas endommager les locaux. Toute dégradation sera facturée.

11.4. L'usage de matériels dangereux ou inflammables est interdit sans autorisation préalable.

Article 12 - Comportement et respect

12.1. Les exposants s'engagent à adopter un comportement professionnel et respectueux envers les autres exposants, visiteurs et personnel.

12.2. Toute discrimination, harcèlement ou comportement inapproprié entraînera l'exclusion immédiate du Salon.

12.3. Pendant toute la durée du Salon, les exposants assurent une présence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public.

12.4. Le non-respect du présent règlement de cette manifestation entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.

Article 13 - Communication et image

13.1. Aux fins de promotion du Salon et des exposants uniquement, l'exposant autorise expressément, sauf avis contraire notifié par écrit, à titre gracieux, sans limitation de durée pour les supports numériques et pour une durée de deux ans à compter de la validation de sa candidature au Salon pour les autres supports, le CDPV :

- À citer son nom, sa marque ou le nom de son entreprise,
- À reproduire et communiquer son logo sans limitation de nombre par quelque procédé que ce soit auprès de tiers tant en France que dans le monde entier,
- À réaliser des photos, et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les articles exposés sur son stand,
- À reproduire sans limitation de nombre, représenter et communiquer les prises de vues de manière intégrale ou partielle par quelque procédé que ce soit auprès de tiers tant en France que dans le monde entier.

13.2. Toute communication officielle relative au Salon doit être validée par l'organisateur.

Article 14 - Acceptation du règlement

La participation au Salon implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement peut entraîner l'exclusion sans remboursement.

Le CDPV se réserve le droit à tout moment de l'annulation anticipée sans que les participants ne puissent réclamer aucune indemnité.

Article 15 - Contestation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation, l'exposant soumet sa réclamation par écrit et ce, dans les quinze jours suivants la date de clôture du Salon. Passé ce délai, elle ne sera pas étudiée.

Seules les réclamations individuelles sont admises.

A défaut de trouver une solution amiable, seul le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est compétent.